

## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 juin 2022 par sa résolution #162-06-2022

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **10 mai 2022** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière et Madame Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations.

### 1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu**

**QUE,**  
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

### 2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS D'AVRIL 2022

**Lors de la séance extraordinaire du 14 avril 2022, le conseil municipal a adopté les résolutions suivantes :**

- Acceptation. Mandat pour le nettoyage de rues sur le territoire de la ville;
- Réfection des accotements.

### 3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la directrice générale et greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

**125-05-2022**

**Validation et adoption de l'ordre du jour**

**ATTENDU QUE** la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**  
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

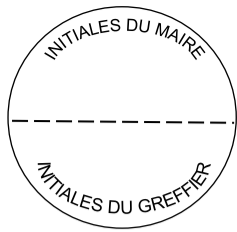
### 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

**126-05-2022**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022**

**CONSIDÉRANT QUE,** suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

**EN CONSÉQUENCE :**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 juin 2022 par sa résolution #162-06-2022

Séance ordinaire du 10 mai 2022 ▲

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

**QUE,**

le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

**127-05-2022**

**Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 avril 2022**

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 avril 2022 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**QUE,**

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 avril 2022, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

**128-05-2022**

**Gestion de la compétence pour la collecte et le transport des matières organiques**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC) doit modifier son Règlement numéro 188 portant sur la compétence relative au domaine de la gestion des matières résiduelles ;

**CONSIDÉRANT QU'**une rencontre de travail avec les élus de la MRC s'est tenue le 23 mars 2022 afin de connaître l'intention de la Ville, à savoir si elle désire maintenir la gestion de la compétence de la collecte et du transport des matières organiques;

**EN CONSÉQUENCE**

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,  
Et résolu**

**QUE,**

la Ville de Coteau-du-Lac désire maintenir la gestion de la compétence de la collecte et du transport des matières organiques.

ADOPTÉE à l'unanimité

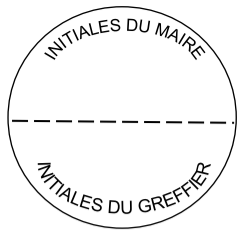
**129-05-2022**

**Partenariat demandé – programme national de plantation d'arbres (arbres canada)**

**CONSIDÉRANT** l'existence de programmes fédéraux visant le reboisement ou la plantation d'arbres dans les municipalités, notamment pour la plantation de 2 milliards d'arbres au Canada administré par l'organisme fédéral Arbres Canada ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces programmes comprennent plusieurs volets, incluant des subventions pour le verdissement, le reboisement et la plantation d'arbres offerts aux communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Coteau-du-Lac aurait avantage à profiter de ces programmes gracieusement permettant d'obtenir des arbres pour fin de plantation dans la Ville;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 juin 2022 par sa résolution #162-06-2022

Séance ordinaire du 10 mai 2022

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre d'arbres prévu dans l'application de ces programmes s'établit par dizaines de milliers et dépasse l'utilisation potentielle par la Ville et ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait dans l'intérêt de la Ville d'unir ses efforts avec d'autres municipalités afin de partager les bénéfices d'un programme national par l'intermédiaire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en bénéficiant d'une subvention qui serait demandée par la MRC;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

**DE DEMANDER** l'intervention de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, en appui à la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, afin de déposer une demande de subvention permettant de bénéficier avantageusement et gracieusement d'un programme national visant la plantation d'arbres en participation avec d'autres municipalités, pour son propre bénéfice et celui de ses citoyens.

ADOPTÉE à l'unanimité

**130-05-2022**

**Autorisation de signature. Entente intermunicipale relative à la fourniture de services pour la gestion et l'opération de l'usine de traitement des eaux usées**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Coteau-du-Lac et la Régie d'assainissement des Coteaux (RAC) faisant parties de l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente relative à la fourniture de services pour la gestion et l'opération de l'usine de traitement des eaux usées;

**CONSIDÉRANT** le processus entrepris modifiant la structure juridique de la Régie d'assainissement des Coteaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Les Coteaux deviendra seule responsable de son usine de filtration des eaux et de l'acheminement des eaux usées sur son territoire et cela à partir du 26 juin 2022 et que la RAC ne sera plus responsable de l'opération de l'usine de filtration du 25 des Saules à Les Coteaux à partir de cette date;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Les Coteaux deviendra seule responsable des stations de pompage du 20 Principale, 120 rue Lippée et 94 rue Delisle à partir de la date de transfert de propriété ou au plus tard le 26 juin 2022 et que la ville de Coteau-du-Lac deviendra seule responsable de la station située au 7 rue Blanchard à Coteau-du-Lac également lors du transfert de propriété ou au plus tard le 26 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les trois employés de la RAC seront rapatriés par la municipalité de Les Coteaux à compter du 26 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Syndicat canadien de la fonction publique SCFP 3609A est d'accord à demander la dissolution de l'accréditation AM-1002-6570 suite aux signatures des deux lettres d'entente couvrant le transfert des employés de la RAC à la municipalité Les Coteaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la RAC souhaite obtenir les services de gestion et d'opération de son usine située au 225 de l'Acier à Coteau-du-Lac par la Ville de Coteau-du-Lac via une entente intermunicipale de partage de service;

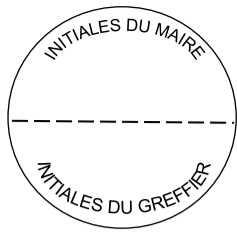
**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise la mairesse, Madame Andrée Brosseau et la directrice générale et greffière, Madame Karina Verdon à signer pour et au nom de la Ville l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services pour la gestion et l'opération de l'usine de traitement des eaux usées avec la Régie d'assainissement des Coteaux.

ADOPTÉE à l'unanimité



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 juin 2022 par sa résolution #162-06-2022

Séance ordinaire du 10 mai 2022 ▲

**131-05-2022**

### **Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie**

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**DE PROCLAMER** le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE à l'unanimité

**132-05-2022**

### **Autorisation de signature. Protocole d'entente avec VoilOka et la municipalité de Les Coteaux**

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale de déployer sur son territoire, en collaboration avec la Municipalité de Les Coteaux, des services nautiques et la location de véhicules électriques à l'embouchure ouest du canal de Soulanges;

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale de dynamiser les rives et de promouvoir l'activité sportive et nautique de proximité ;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise la mairesse, Madame Andrée Brosseau et la directrice générale et greffière Madame Karina Verdon à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente avec VoilOka et la municipalité de Les Coteaux.

ADOPTÉE à l'unanimité

**133-05-2022**

### **Autorisation de signature. Protocole d'entente pour l'exploitation et l'animation de l'Embouchure à l'été 2022**

**CONSIDÉRANT** la volonté d'animer le parc Thomas-Monro et de dynamiser les rives du canal de Soulanges;

**CONSIDÉRANT** le succès connu à l'été 2021;

**CONSIDÉRANT** l'apport de plusieurs partenaires qui gravitent autour de ce projet;

**CONSIDÉRANT** la vitalité et la vitrine culturelle que cette animation représente;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 juin 2022 par sa résolution #162-06-2022

Séance ordinaire du 10 mai 2022

### EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu**

### QUE,

le Conseil autorise la mairesse, Madame Andrée Brosseau et la directrice générale et greffière Madame Karina Verdon à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente avec la municipalité de Les Coteaux, le Parc du canal de Soulanges et la coopérative Groupe Loisir Suroît.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 134-05-2022 Échangeur 17 – Autoroute 20

**CONSIDÉRANT QUE** le parc industriel Alta qui est situé sur le territoire de Coteau-du-Lac est en pleine expansion et génère d'importants déplacements. Le site est notamment le point de départ pour l'expédition de colis vers l'Est du Canada et les provinces maritimes. De plus, plusieurs projets de développement immobilier sont prévus dans les secteurs limitrophes aux échangeurs 12 et 17 de l'autoroute 20 (A-20).

**CONSIDÉRANT QU'**une étude des besoins a été réalisée et déposée au Ministère des Transports en 2021. Cette étude a été réalisée via un partenariat impliquant la Ville, la MRC, DEV ainsi que les propriétaires du Parc industriel. Le ministère des Transports a également été impliqué dans la réalisation de cette étude ainsi que sa validation. Cette étude dresse un portrait des conditions actuelles et futures et identifie les **problématiques** de circulation et de **sécurité** dans le secteur à l'étude. Des pistes de solutions ayant le potentiel de répondre aux besoins et problématiques actuels et futurs ont également été présentées et demeurent à être développées et analysées par le biais d'une future étude des solutions.

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude des besoins a démontré que des problèmes de circulation et de **sécurité** existent dans le secteur de l'échangeur 17, plus particulièrement dans les bretelles de l'A-20 en direction ouest, sur les rues s'y raccordant ainsi qu'au passage à niveau de la route 201. La problématique s'amplifie significativement lors de passages de trains et nécessite une intervention immédiate afin de remédier aux déficiences actuelles. Les passages de train causent des refoulements sur la route 201 et occasionnent parfois des comportements hasardeux de certains automobilistes.

**CONSIDÉRANT QUE** le passage de trains transportant des matières dangereuses n'est pas négligeable au point de vue sécurité.

**CONSIDÉRANT QU'**avec l'accroissement important de la circulation en raison du développement du parc industriel et des projets résidentiels de la région, la situation entraînera des problèmes plus critiques.

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude des besoins a déterminé qu'il y a lieu d'intervenir dès maintenant.

**CONSIDÉRANT QU'**une étude approfondie des solutions doit être réalisée. L'objectif de cette étude devra permettre d'approfondir les solutions avancées et par la suite de recommander un plan de travail afin de desservir adéquatement et sécuritairement ce secteur à court et à plus long terme.

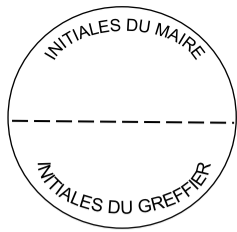
### EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

### QUE,

dans l'attente de la réalisation d'une étude pour détailler les solutions envisageables, la Ville de Coteau-du-Lac demande au Ministère des Transports du Québec **de procéder immédiatement, en 2022, à des travaux pour la mise en place de solutions temporaires afin d'optimiser et de sécuriser les différents mouvements de circulation dans le secteur de l'échangeur 17.**

ADOPTÉE à l'unanimité



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 juin 2022 par sa résolution #162-06-2022

Séance ordinaire du 10 mai 2022

**135-05-2022**

### **Enlèvement de deux collectes de branches**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal désire enlever deux collectes de branches, soit les 18 juillet et 14 novembre 2022 inscrites au calendrier municipal 2022;

#### **POUR CE MOTIF :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

#### **QUE,**

deux collectes de branches soient retirées du calendrier municipal 2022, soit les 18 juillet et 14 novembre 2022 ;

#### **ET QU'**

une communication à cet effet soit envoyée aux citoyens(nes).

#### **Le vote est demandé sur cette résolution :**

##### **POUR**

Alain Laprade  
François Vallières  
Isabelle Lemay  
Christine Arsenault  
Patrick Delforge

##### **CONTRE**

David-Lee Amos

#### **ADOPTÉE à la majorité**

#### **5.1. Gestion contractuelle**

**136-05-2022**

### **Acceptation. Offre de services professionnels pour la surveillance des travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard**

**ATTENDU QUE** le Conseil a octroyé le contrat pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard par sa résolution n° 80-03-2022;

**ATTENDU QUE** la firme CDGU ingénierie urbaine a été mandaté pour la préparation des plans et devis par sa résolution n° 6-01-2021;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* une municipalité peut octroyer un contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux à la même firme d'ingénierie lorsqu'un contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis a fait l'objet d'une demande de soumissions;

#### **POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

#### **QUE,**

le Conseil entérine l'offre de services reçue et octroi le contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard à la firme CDGU ingénierie urbaine d'un montant forfaitaire de 24 999,95 \$ (taxes comprises);

#### **ET QUE,**

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires et que la somme nette de 22 828,29 \$ soit affectée poste de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt 338 (23-07200-000).

ADOPTÉE à l'unanimité

**137-05-2022**

### **Rejet. Contrat pour la fourniture et installation d'un méga dôme**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 juin 2022 par sa résolution #162-06-2022

Séance ordinaire du 10 mai 2022

**ATTENDU QUE** le Conseil a autorisé le directeur du Service des travaux publics et du génie à procéder à un lancement d'offres selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes par sa résolution #32-02-2022;

**ATTENDU QUE** le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 22 avril 2022 pour l'appel d'offres public n° 2022-07 pour la fourniture et l'installation d'un méga dôme;

**ATTENDU QUE** le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

**ATTENDU QUE** le soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission conforme à l'appel d'offres :

Soumissionnaires	Prix (sans taxes)	Prix (incluant taxes)
LES INDUSTRIES HARNOIS	136 914,00 \$	157 416,87 \$

**ATTENDU QUE** le coordonnateur du Service des travaux publics et du génie recommande d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire conforme, soit « LES INDUSTRIES HARNOIS »;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,  
Et résolu**

**QUE,**

le conseil entérine la soumission reçue et **rejette** le contrat pour la fourniture et l'installation d'un méga dôme, à la compagnie « Les Industries Harnois », seul soumissionnaire conforme à l'appel d'offres #2022-07.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 138-05-2022 Acceptation. Réparation du véhicule Valtra

**ATTENDU QUE** le véhicule VALTRA est hors service pour un bris mécanique et qu'il est nécessaire de procéder à la réparation de ce véhicule afin de maintenir le service de nettoyage de rues et pour la sécurité routière des citoyens;

**ATTENDU QUE** le directeur du Service des travaux publics et du génie recommande la réparation du véhicule Valtra auquel permettrait d'orienter efficacement les futurs investissements en fonction de la réalité actuelle et des méthodes de travail revues;

**ATTENDU QUE** les réparations du Valtra prendront entre 2 et 3 mois, il est impératif, pour le maintien de certains services, de louer un autre tracteur permettant d'effectuer certaines tâches (réfection des accotements, les herbes hautes des fossés...);

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu**

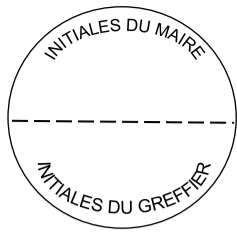
**QUE,**

le Conseil accepte de procéder à la réparation du véhicule Valtra tel que recommandé par le directeur du Service des travaux publics et du génie dans son sommaire décisionnel daté du 29 avril 2022;

**ET QUE,**

la somme nette de 39 650, 31 \$ soit affectée au poste budgétaire « entretien réparation machinerie-voirie », qui se détail comme suit :

- Équipements Séguin et Frères (réparation Valtra) : 35 975,75 \$ (5 % imprévus inclus);



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 juin 2022 par sa résolution #162-06-2022

Séance ordinaire du 10 mai 2022 ▲

– Les Entreprises CG (location de tracteur) : 3 674,56 \$

ADOPTÉE à l'unanimité

**139-05-2022**

**Lancement d'appel d'offres. Travaux de resurfacement de rues pour l'année 2022**

**ATTENDU QUE** le directeur du Service des travaux publics et du génie demande au Conseil municipal l'autorisation de procéder à un lancement d'appel d'offres pour le resurfacement des rues prioritaires selon le plan de directeur des rues;

**POUR CE MOTIF :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise le coordonnateur du Service des travaux publics et du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle no 339 afin d'obtenir des soumissions pour les travaux de resurfacement de rues pour l'année 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

**140-05-2022**

**Lancement d'appel d'offres. Fourniture et installation d'équipements au parc Jean-Baptiste-Létourneau**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal désire procéder à un lancement d'appel d'offres pour la fourniture et l'installation d'équipements au parc Jean-Baptiste-Létourneau

**POUR CE MOTIF :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise la régisseur du Service des loisirs, culture et communautaire à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle no 339 afin d'obtenir des soumissions pour la fourniture et l'installation d'équipements au parc Jean-Baptiste-Létourneau.

ADOPTÉE à l'unanimité

### **5.2. Ressources humaines et structure administrative**

**Dépôt. Rapport sur la gestion du mouvement de personnel du 13 avril au 10 mai 2022**

**VU** le dépôt devant ce conseil du rapport sur la gestion du mouvement de personnel relatif à l'embauche, à la fin d'emploi et à la mutation, pour la période du 13 avril au 10 mai 2022;

**VU** l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

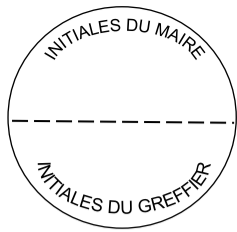
**QUE,** le Conseil ratifie l'embauche, la fin d'emploi et la mutation des personnes énumérées dans le rapport déposé sur la gestion du mouvement de personnel, pour la période du 13 avril au 10 mai 2022.

**141-05-2022**

**Nomination. Préposée à la bibliothèque**

**ATTENDU QUE** la direction générale a procédé à un affichage d'offre d'emploi pour le poste de préposée à la bibliothèque, selon les conditions de la convention collective actuellement en vigueur;





## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 juin 2022 par sa résolution #162-06-2022

Séance ordinaire du 10 mai 2022 ▲

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 11 du Règlement no 312, le Conseil a délégué son pouvoir d'engagement à la directrice générale;

**ATTENDU QUE** nous avons reçu une candidature à l'interne;

**ATTENDU QUE** la direction générale recommande la nomination de Madame Aurée-Ann Cyr au poste de préposée à la bibliothèque;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil entérine la recommandation de la direction générale et officialise la nomination de Madame Aurée-Ann Cyr au poste de préposée à la bibliothèque, et soit effectif le 2 mai 2022;

**QUE,**

le poste est régulier à temps partiel, son salaire soit celui établi à la classe 3 b) de l'échelon 1, son horaire de travail est établi par la régisseur de la bibliothèque et ses conditions de travail sont celles établies à la convention collective présentement en vigueur;

**ET QU',**

en vertu de l'article 11 du Règlement no 312, le trésorier certifie de la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE à l'unanimité

**142-05-2022**

**Nominations. Commis à la bibliothèque**

**ATTENDU QUE** la direction générale a procédé à un affichage d'offre d'emploi pour deux postes de commis à la bibliothèque, selon les conditions de la convention collective actuellement en vigueur;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 11 du Règlement no 312, le Conseil a délégué son pouvoir d'engagement à la directrice générale;

**ATTENDU QUE** nous avons reçu une candidature à l'interne et 15 candidatures à l'externe;

**ATTENDU QUE** la direction générale recommande la nomination de Mesdames Lise Legros et Annie Gosselin au poste de commis à la bibliothèque;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil entérine la recommandation de la direction générale et officialise les nominations de Mesdames Lise Legros et Annie Gosselin au poste de commis à la bibliothèque;

**QUE,**

leur entrée en poste soit le 25 avril 2022 pour Madame Annie Gosselin et le 2 mai 2022 pour Madame Lise Legros;

**QUE,**

les postes sont réguliers à temps partiel, leur salaire soit celui établi à la classe 2 b) de l'échelon 1, son horaire de travail est établi par la régisseur de la bibliothèque et ses conditions de travail sont celles établies à la convention collective présentement en vigueur;

**ET QU',**

en vertu de l'article 11 du Règlement no 312, le trésorier certifie de la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE à l'unanimité



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 juin 2022 par sa résolution #162-06-2022

Séance ordinaire du 10 mai 2022 ▲

143-05-2022

### Nomination. Opérateur – traitement des eaux

**ATTENDU QUE** la direction générale a procédé à un affichage d'offre d'emploi pour un poste d'opérateur – traitement des eaux, selon les conditions de la convention collective actuellement en vigueur;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 11 du Règlement no 312, le Conseil a délégué son pouvoir d'engagement à la directrice générale;

**ATTENDU QUE** nous avons reçu aucune candidature à l'interne et une candidature à l'externe;

**ATTENDU QUE** la direction générale recommande la nomination de Monsieur Alexis Bellemare au poste d'opérateur – traitement des eaux;

#### POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil entérine la recommandation de la direction générale et officialise la nomination de Monsieur Alexis Bellemare au poste d'opérateur – traitement des eaux;

**QUE,**

son entrée en poste soit le 6 juin 2022;

**QUE,**

le poste est régulier à temps plein, son salaire soit celui établi à la classe 8 b) de l'échelon 1 et ses conditions de travail sont celles établies à la convention collective présentement en vigueur;

**ET QU',**

en vertu de l'article 11 du Règlement no 312, le trésorier certifie de la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE à l'unanimité



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 juin 2022 par sa résolution #162-06-2022

Séance ordinaire du 10 mai 2022 ▲

### 5.3. Procédures relatives aux règlements et aux politiques

**144-05-2022**

**Adoption. Politique sur le comité de sécurité routière et circulation**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal s'est doté d'un comité de sécurité routière et circulation par ses résolutions n<sup>os</sup> 295-11-2021 et 89-04-2022;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'établir des règles sur le traitement des requêtes, le rôle et les responsabilités des membres du comité de sécurité routière et circulation;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil adopte la politique sur le comité de sécurité routière et circulation, tel que transmis.

ADOPTÉE à l'unanimité

**145-05-2022**

**Adoption. Politique d'utilisation des rampes de mise à l'eau et des quais publics**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Coteau-du-Lac possède des accès de rampes de mise à l'eau et des quais publics;

**CONSIDÉRANT QUE** ces rampes et quais sont mis à la disposition du public;

**CONSIDÉRANT** la problématique d'espace exigüé au niveau de quelques rampes de mise à l'eau publiques et de la problématique de stationnement de véhicules dans ce voisinage immédiat;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire se doter d'une politique afin d'établir des règles d'utilisation des dites rampes et quais publics;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil adopte la politique d'utilisation des rampes de mise à l'eau et des quais publics, tel que transmis.

ADOPTÉE à l'unanimité

*« La conseillère Madame Christine Arsenault se retire sur la présente résolution puisqu'il y a possibilité de conflit d'intérêt »*

**Dépôt. Avis de motion. Règlement relatif à l'usage des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac**

**AVIS DE MOTION** est donnée par le conseiller Monsieur Patrick Delforge, à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera adopté à une séance ultérieure afin de créer un nouveau règlement relatif à l'usage des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac.



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 juin 2022 par sa résolution #162-06-2022

Séance ordinaire du 10 mai 2022 ▲

« La conseillère Madame Christine Arsenault se retire sur la présente résolution puisqu'il y a possibilité de conflit d'intérêt »

### Dépôt du projet de règlement n° 350 relatif à l'usage des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac

Le projet de règlement n° 350 relatif à l'usage des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* afin de régir l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

Le règlement s'appliquera à tout système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet installé ou à être installé sur le territoire de la Ville.

### Dépôt. Avis de motion. Règlement relatif à la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac

**AVIS DE MOTION** est donnée par la conseillère Madame Christine Arsenault, à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera adopté à une séance ultérieure afin de créer un nouveau règlement relatif à la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac.

### Dépôt du projet de règlement n° 351 relatif à la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac

Le projet de règlement n° 351 relatif à la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* afin d'établir des normes relatives au service de vidange des fosses septiques et des fosses de rétention des résidences isolées situées dans les limites du territoire de la Ville de Coteau-du-Lac.

Le règlement établira le service comprenant la vidange des boues de fosses septiques et de rétention vers un site de disposition autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

### Dépôt du procès-verbal de correction. Règlement d'emprunt no EMP 336-1

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice générale et greffière dépose au conseil municipal le procès-verbal de correction du règlement d'emprunt no EMP 336-1 afin d'y apporter une correction au titre du règlement.

## 6. TRÉSORERIE :

### 6.1. Rapport des dépenses payées

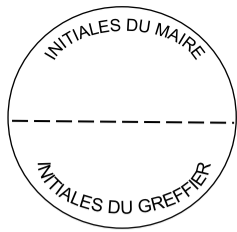
### Dépôt du rapport des dépenses payées du mois d'avril 2022

**CONSIDÉRANT** les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

**VU** l'article 82 et du 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2022 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
-----------------------------------	-------



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 juin 2022 par sa résolution #162-06-2022

Séance ordinaire du 10 mai 2022

• Comptes payés:	573 549,60 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 <sup>er</sup> au 31 mars 2022	25 581,92 \$
• Salaires administratifs payés du 1 <sup>er</sup> au 30 avril 2022 :	127 097,83 \$
<b>FONDS DES RÈGLEMENTS</b>	
• Règlement n° 336 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable»	1 861,16 \$
<b>POUR UN TOTAL :</b>	<b>728 090,51 \$</b>

**ET QUE,**

le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

*Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.*

  
Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité

### 6.2. Aide financière

**146-05-2022**

**Acceptation. Demande d'aide financière de la Fondation du Centre Hospitalier Vaudreuil-Soulanges**

**ATTENDU QUE** la Ville a reçu une demande d'aide financière de la Fondation du Centre Hospitalier Vaudreuil-Soulanges datée du 5 avril 2022 dans le cadre de leur événement le Salon des vins – 17<sup>e</sup> année qui se déroulera à l'aréna de Vaudreuil-Dorion le 25 mai 2022;

**POUR CE MOTIF :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte de contribuer une aide financière au montant de 250 \$ à la Fondation du Centre Hospitalier Vaudreuil-Soulanges dans le cadre de leur événement le Salon des vins – 17<sup>e</sup> année qui se déroulera le 25 mai 2022 à l'aréna de Vaudreuil-Dorion;

**ET QUE,**

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits et que la somme soit imputée dans le poste budgétaire « dons et subvention ».

ADOPTÉE à l'unanimité

**147-05-2022**

**Acceptation. Demande d'aide financière de l'organisme « Cercle des Fermières des Coteaux »**

**ATTENDU QUE** la Ville a reçu une demande d'aide financière de l'organisme « Cercle des Fermières des Coteaux » datée du 22 avril 2022 afin de soutenir l'organisme dans le cadre des frais qui sont engendrés par la relocalisation de leur local;

**ATTENDU QUE** les municipalités de St-Zotique et de Les Coteaux ont répondu favorablement à leur demande d'aide financière;

**POUR CES MOTIFS :**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 juin 2022 par sa résolution #162-06-2022

Séance ordinaire du 10 mai 2022 ▲

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte de contribuer une aide financière au montant de 450 \$ à l'organisme « Cercle des Fermières des Coteaux » afin de soutenir l'organisme dans le cadre des frais qui sont engendrés par la relocalisation de leur local;

**ET QUE,**

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits et que la somme soit imputée dans le poste budgétaire « dons et subvention ».

ADOPTÉE à l'unanimité

### 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

**148-05-2022**

**Renouvellement de mandat de deux membres du Comité consultatif d'urbanisme**

**ATTENDU QUE** le mandat de Messieurs Stéphane Otis et Daniel Castonguay, membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme a pris fin le 30 mars 2022;

**ATTENDU QU'**en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 5 du règlement no URB 306 constituant un comité consultatif d'urbanisme le mandat des membres citoyens peuvent être renouvelé autant de fois que le Conseil le juge à propos;

**ATTENDU QUE** la directrice du Service de l'urbanisme et environnement recommande au Conseil municipal de renouveler le mandat de Messieurs Stéphane Otis et Daniel Castonguay pour un an;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et environnement afin de renouveler le mandat de Messieurs Stéphane Otis et Daniel Castonguay pour un an.

ADOPTÉE à l'unanimité

#### 7.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

**Dépôt. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 4 mai 2022**

Je, Isabelle Lemay, conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 mai 2022.



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 juin 2022 par sa résolution #162-06-2022

Séance ordinaire du 10 mai 2022 ▲

### 7.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

**149-05-2022**

**Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 11, rue Jeanne-d'Arc-Charlebois**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-45-05-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 5 785 777 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin permettre la construction d'un patio surélevé du bâtiment principal du propriétaire sis au 11, rue Jeanne-d'Arc-Charlebois ;

**ET D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :**

- Augmenter la superficie d'un patio surélevé à 41% du bâtiment principal au lieu de 30%.

ADOPTÉE à l'unanimité

**150-05-2022**

**Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 29, rue Séguin**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-46-05-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 380 080 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal du propriétaire sis au 29, rue Séguin ;

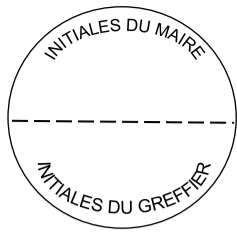
**ET D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :**

- Diminuer la marge avant du bâtiment principal à 4,33 mètres au lieu de 7,6 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

**151-05-2022**

**Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 203, chemin Saint-Emmanuel**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 juin 2022 par sa résolution #162-06-2022

Séance ordinaire du 10 mai 2022

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-47-05-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 3 156 874 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser l'implantation du bâtiment agricole (écurie) du propriétaire sis au 203, chemin Saint-Emmanuel ;

**ET D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :**

- Diminuer la marge arrière du bâtiment agricole (écurie) à 2,21 mètres au lieu de 4 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 7.3. Demande d'acceptation de PIIA et lotissement

**152-05-2022**

**Approbation. Demande de PIIA et lotissement pour le 28, rue Roy (lotissement et contribution pour fins de parc)**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-49-05-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et lotissement présentée par le propriétaire du lot 2 045 531 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est situé dans la zone H-406.1;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-10 et que le lotissement rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 19 du règlement de lotissement No URB 301, l'approbation d'une opération cadastrale est conditionnelle à la cession d'une superficie de terrain ou au paiement d'une somme d'argent à la Ville de 10 %;

**CONSIDÉRANT QUE** les recherches au niveau des archives municipales démontrent que l'immeuble n'a pas fait l'objet d'une cession monétaire ou de terrain à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,  
Et résolu**

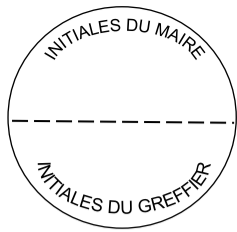
**QUE,**

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder la subdivision du lot 2 045 531 en 2 lots distincts;

**ET QUE,**

le Conseil accepte la contribution pour fins de parc d'une cession monétaire d'un montant de 7 078,09 \$.





## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 juin 2022 par sa résolution #162-06-2022

Séance ordinaire du 10 mai 2022 ▲

ADOPTÉE à l'unanimité

### 7.4. Demande d'approbation de PIIA seulement

*« Le conseiller Monsieur David-Lee Amos se retire et s'abstient des délibérations de votes puisqu'il y a possibilité de conflit d'intérêt »*

**153-05-2022**

**Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 6-8, rue Principale (fenêtres et portes)**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-48-05-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 6 223 118 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est situé dans la zone C-411;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-2 et la rénovation rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder les travaux de rénovation du bâtiment commercial du propriétaire sis au 6-8, rue Principale;

**ET QUE,**

les matériaux utilisés pour la façade soient composés de :

- Portes, fenêtres et facias de couleur noir;
- Toiture de bardeaux d'asphalte de couleur noir;

ADOPTÉE à l'unanimité

**154-05-2022**

**Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 28, rue Roy (nouvelle construction résidentielle)**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-50-05-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 6 504 677 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est situé dans la zone H-406.1;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-10 et l'implantation et la construction rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

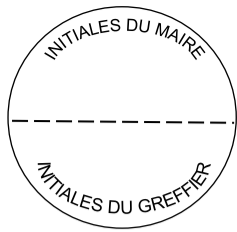
**QUE,**

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder les travaux de construction et d'implantation d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage du propriétaire sis au 28, rue Roy;

**ET QUE,**

les matériaux utilisés pour la façade soient composés de :

- Maçonnerie de pierre de couleur grise;
- Clin de bois de couleur brun;
- Portes, fenêtres, soffites et facias de couleur noir;
- Toiture en bardeau d'asphalte de couleur noir.



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 juin 2022 par sa résolution #162-06-2022

Séance ordinaire du 10 mai 2022 ▲

Le vote est demandé sur cette résolution :

**POUR**

Alain Laprade  
François Vallières  
Isabelle Lemay  
Christine Arsenault  
Patrick Delforge

**CONTRE**

David-Lee Amos

**ADOPTÉE à la majorité**

**155-05-2022**

**Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 110, rue Leroux (nouvelle construction résidentielle)**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-51-05-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 2 045 551 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est situé dans la zone H-612;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-7 et la construction et l'implantation rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder les travaux de construction et d'implantation d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec garage du bâtiment du propriétaire sis au 110, rue Leroux;

**ET QUE,**

les matériaux utilisés pour la façade soient composés de :

- Maçonnerie de pierres de couleur blanche;
- Maçonnerie de briques de couleur grise;
- Revêtement métallique de couleur brun;
- Porte, fenêtres, soffites et facias de couleur noir;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de couleur noir;

ADOPTÉE à l'unanimité

**156-05-2022**

**Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 306, chemin du Fleuve (enseigne)**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-52-05-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 4 421 846 du cadastre du Québec;

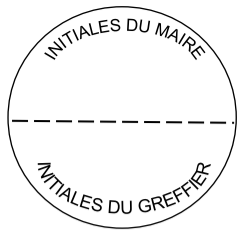
**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est situé dans la zone C-403;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-4 et l'implantation rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 juin 2022 par sa résolution #162-06-2022

Séance ordinaire du 10 mai 2022 ▲

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder l'implantation de l'enseigne du bâtiment du propriétaire sis au 306, chemin du Fleuve et de demander le pavage du stationnement tel que demandé dans le permis en 2007 lors de la construction du bâtiment actuel;

### ET QUE,

l'inscription sur l'enseigne sera :

« La frite à Brigitte »

ADOPTÉE à l'unanimité

**157-05-2022**

**Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 340 E, chemin du Fleuve (enseigne)**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-53-05-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 2 045 335 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est situé dans la zone C-403;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-4 et l'implantation rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

### EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu**

### QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder l'implantation de l'enseigne du bâtiment du propriétaire sis au 340 E, chemin du Fleuve;

### ET QUE,

l'inscription sur l'enseigne sera :

« La magie des mots »

ADOPTÉE à l'unanimité

### 7.5. Demande d'autorisation de démolition

**158-05-2022**

**Autorisation. Demande de démolition pour le 110, rue Leroux**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-44-05-2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de démolition présentée par le propriétaire du lot 2 045 551 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est assujéti au règlement URB-332 et est situé dans la zone H-612;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire souhaite démolir une habitation unifamiliale isolée d'un étage, et ce, dans le but de reconstruire une habitation unifamiliale isolée d'un étage;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié dans le journal Saint-François de l'édition du 20 avril 2022 et publié sur le site Internet de la ville et sur le babillard de l'hôtel de ville le 20 avril 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune demande écrite n'a été reçue dans les 10 jours suivant la publication de l'avis;

### EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 juin 2022 par sa résolution #162-06-2022

Séance ordinaire du 10 mai 2022 ▲

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU et approuve la demande de démolition du propriétaire sis au 110, rue Leroux.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 8. SERVICES DU GÉNIE

AUCUN SUJET

### 9. COMMUNICATIONS, CULTURE ET LOISIRS

159-05-2022

**Autorisation. Événement Coupe Canada de BMX -**

**CONSIDÉRANT QUE** le Club de BMX Vaudreuil-Soulanges et la Ville de Coteau-du-Lac sont l'hôte de la Coupe Canada de BMX qui se déroulera les 9 et 10 juillet 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** l'événement de Coupe Canada rassemble un volume important de clients, soit plus de 1 000 personnes par jour;

**CONSIDÉRANT QUE** les organisateurs ont approché les restaurateurs locaux afin d'évaluer leur intérêt à y participer;

**CONSIDÉRANT QUE** les restaurants locaux ne peuvent pas desservir ce volume de visiteurs à la fois;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club de BMX demande l'autorisation du conseil municipal d'accueillir deux camions de rue exceptionnellement pour cet événement;

**CONSIDÉRANT QUE** la réglementation d'urbanisme en vigueur ne permet pas les camions de rue dans des événements privés autre que municipalité;

**CONSIDÉRANT** l'importance de cet événement dans le circuit national et pour le Club de BMX Vaudreuil-Soulanges;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

**QUE,**

Le Conseil autorise le Club de BMX de Vaudreuil-Soulanges à contracter deux camions de rue pour couvrir la période de 10 h à 15 h maximum;

**ET QUE,**

le Conseil exige que le Club de BMX Vaudreuil-Soulanges et les organisateurs remettent à tous les participants – lors de l'événement et par l'envoi d'un courriel - la promotion Saveur coteaulacoise qui présente les producteurs agroalimentaires et les restaurateurs de Coteau-du-Lac. Le Club de BMX Vaudreuil-Soulanges est donc responsable d'informer ainsi tous les visiteurs de l'offre locale et en les invitant à découvrir les entreprises locales.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 10. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

### 11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

**Dépôt. Rapport d'activités du Service de sécurité civile et incendie de l'année 2021**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 juin 2022 par sa résolution #162-06-2022

Séance ordinaire du 10 mai 2022 ▲

Le directeur, Monsieur Michel G Vaillancourt, du Service de sécurité civile et incendie dépose aux membres du conseil municipal le rapport d'activités de l'année 2021 et les projets pour l'année 2022 en matière de sécurité incendie, le tout conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

### 12. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

### 13. AUTRES SUJETS

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.

### 14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse donne la parole aux gens afin qu'ils puissent adresser leur question.

### 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

160-05-2022

Levée de la séance ordinaire du 10 mai 2022

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

la séance ordinaire du 10 mai 2022 soit et est levée à 21 h 00.

ADOPTÉE à l'unanimité

**VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

\_\_\_\_\_  
Andrée Brosseau  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Karina Verdon  
Directrice générale et greffière

**« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »**